



Traité Chvouot

Michna 12 - Chapitre 4

שֶׁלַח בֵּיד עֶבְדוֹ,
אוֹ שֶׁאָמַר לָהֶן הִנֵּתָבֶּע:
"מִשְׁבִּיעַ אֲנִי עֲלֵיכֶם, אִם יוֹדְעִין אַתֶּם לִי יְעֻדוֹת,
שֶׁתְּבוֹאוּ וְתַעֲיִדוּהוּ!"
הָרִי אֵלּוּ פְּטוּרִים,
עַד שִׁישְׁמְעוּ מִפִּי הַתּוֹבֵעַ.

Quelqu'un envoie son esclave pour les conjurer, ou l'individu accusé dit aux témoins : « Je vous conjure, si vous avez un témoignage à donner en sa faveur, de venir l'exprimer pour lui » ; ils sont absous, et ils ne sont coupables qu'en entendant l'objurgation de la bouche de l'intéressé.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions